

# Exposé des motifs et projet de loi sur l'orientation professionnelle

Article 3 proposition d'amendement

h. valoriser et promouvoir toutes les filières de formation **certificatives**, et faciliter l'accès des jeunes à la formation.

Constat et explications :

Il est important de connaître les axiomes de la réflexion de mon amendement pour comprendre la terminologie à appliquer.

Je ne conteste en aucun point le travail effectué dans le cadre de l'OPTI ou du préapprentissage. Force est de constater que ces filières n'aboutissent pas à une certification fédérale. Ce qui pénalise fortement les statistiques vaudoises.

Sans refaire tout le développement du taux d'échec, permettez-moi de rappeler les points suivants :

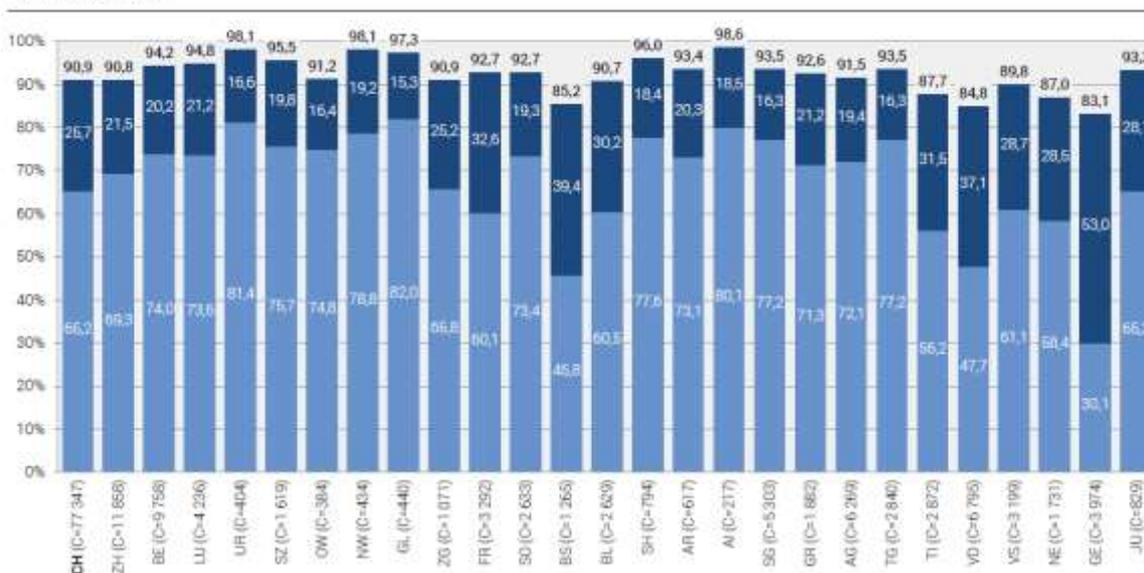
*Trop de jeunes Vaudois restent sur le carreau (24Heures du 19 février 2018)*

*Alors que la Suisse vise 95% de diplômés à l'âge de 25 ans, le taux cantonal plafonne à 84,8%, en queue de classement. Le remède choisi: valoriser la formation professionnelle.*

Le canton de Vaud est l'avant – dernier canton suisse.

Taux de première certification du degré secondaire II jusqu'à l'âge de 25 ans, en 2015

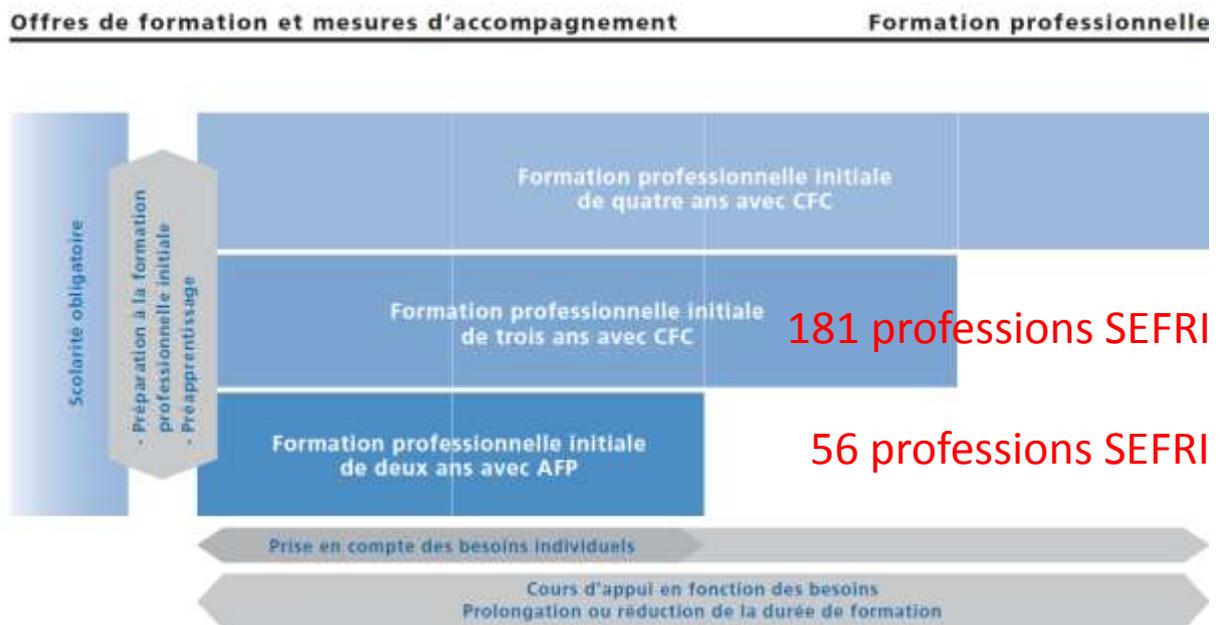
Par canton de domicile



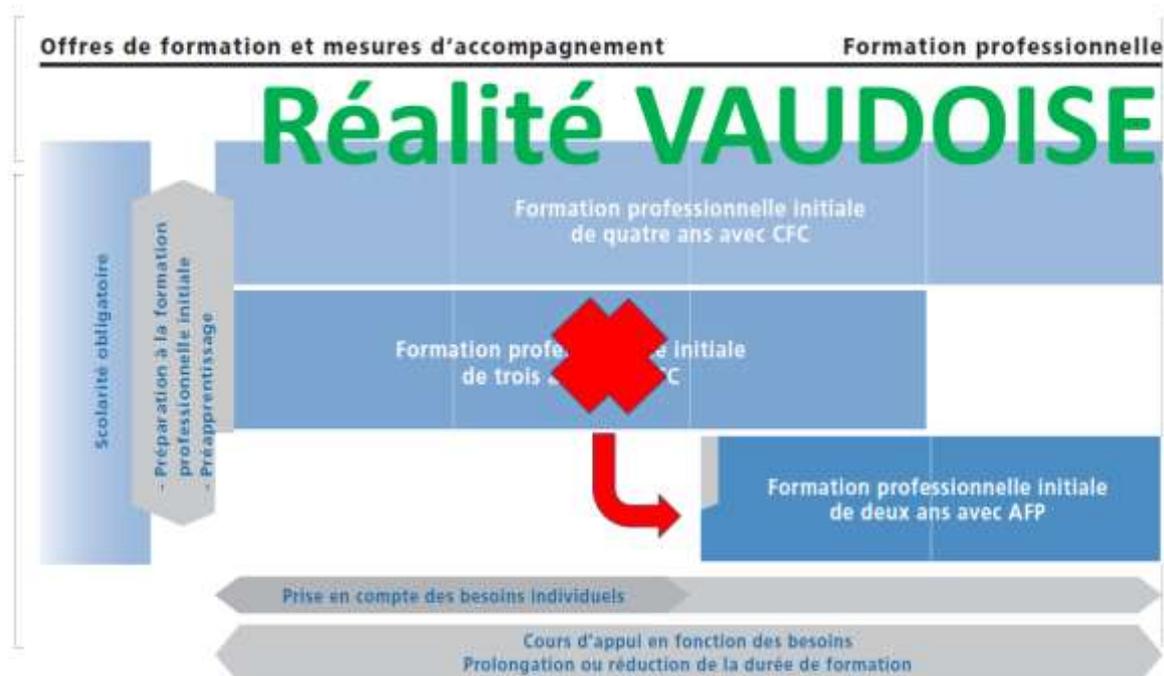
Dans la pratique, les jeunes en difficulté peuvent passer 2 ans dans les structures organisées par le canton de Vaud sans aucun papier reconnu ou avec validation dans un système de Bologne ou Copenhague. ( argument utilisé parfois pour dire que le canton de Vaud rattrape le retard 2 ans après. Alors demandons à la Confédération de changer la méthode de calcul statistique ).

L'amendement proposé tente de mettre en lumière les dispositions que le SEFRI (ancien OFIAMT) a mis en place pour amener les jeunes à l'obtention d'un diplôme.

Il existe 56 filières de formation reconnues par la Confédération pour obtenir une certification après 2 ans. Ce sont les AFP.



Actuellement il y a une volonté de faire comprendre aux jeunes en échec en apprentissage CFC qu'il faille faire une AFP. Nous cultivons le sentiment de l'échec.



L'AFP doit, au contraire, être proposée aux jeunes en souffrance comme une étape ou une marche à la revalorisation de soi. L'AFP reconnue par le SEFRI constitue une première réussite validée et reconnue dans le concept de la formation fédérale.

Il faut justement favoriser cette formation comme un tremplin vers une autre certification de type CFC.

L'AFP est une chance pour les écoles à plein temps de former des jeunes.

Il faut faire comprendre aux milieux patronaux que l'AFP est une marche dans l'acquisition de la maturité des jeunes en difficulté vers une autre formation. Ce n'est pas une voie de garage comme certains l'affirment, c'est un temps à disposition pour que le jeune se structure et se « frotte » au monde des adultes stressés.

L'amendement proposé est le suivant :

***h. valoriser et promouvoir toutes les filières de formation **certificatives**, et faciliter l'accès des jeunes à la formation.***

Pourquoi certificative et non pas certifiante ?

La définition est basée à partir du dictionnaire le Robert car le Larousse ne reconnaît pas certifiante comme adjectif.

The screenshot shows the Robert dictionary interface for the word 'certificative'. The search bar contains 'certificative'. The main definition is 'certificatif, certificative [sertifikatif, sertifikativ], adjectif' with a sub-definition '■ Qui certifie qqch.'. The morphology table on the right lists: m. s. certificat, f. s. certificative, m. p. certificatifs, f. p. certificatives.

The screenshot shows the Robert dictionary interface for the word 'certifiant'. The search bar contains 'certifiante'. The main definition is 'certifiant, ante [sertifjɑ̃, ɑ̃t] adjectif' with a sub-definition '■ Qui permet d'obtenir un certificat de compétence, d'aptitude. → QUALIFIANT.'. The morphology table on the right lists: m. s. certifiant, f. s. certifiante, m. p. certifiants, f. p. certifiantes.

Un CFC est un CERTIFICAT alors qu'une AFP n'est pas, au sens du Robert, un certificat d'aptitude ou de compétence. L'AFP est une étape qui prépare, certifie, valide légalement quelque chose (plus large) portant le terme d'attestation fédérale. Elle débouche sur un titre reconnu par la Confédération et pris en considération dans les statistiques fédérales.

Nous nous supprimons 1/3 des professions en utilisant le terme certifiant.

Ce qui n'est pas le cas du jeune qui suit une année d'OPTI plus un an de préapprentissage sans diplôme ou une FELM, un CCC certificat cantonal de capacité ou lift ou autres.

Je vous encourage à soutenir cet amendement tel que présenté et offrir au canton de Vaud une place dans les 8 meilleurs cantons suisses dans les 3 ans à suivre.